

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA VOIE D'ACCES A L'ILE JEAN-JACQUES ROUSSEAU LES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUN 2019 A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MEURTHE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DE GRATIN »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la fête de la Meurthe,

- la circulation sera interdite sur la voie qui longe le parking du stade de rugby P. Pebay, côté Meurthe, du samedi 15 juin 2019 à 14 heures au dimanche 16 juin 2019 à 19 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

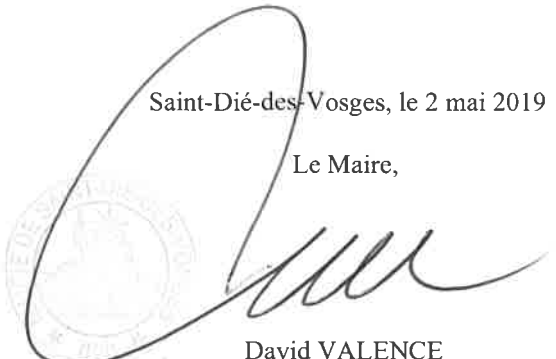
Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 mai 2019

Le Maire,



David VALENCE